



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE SALLE A LA R'MIZE »

Article Préliminaire – Définition des salles.

Le présent règlement concerne les salles qui sont mis à disposition du public pour des réunions, séminaires, spectacles, à savoir : - la salle Léman (30 places) et la salle du Tiers Lieu (60 places)

Ces capacités correspondent à x personnes par m² conformément aux données fournies par l'architecte.

Les règles communes sont applicables à l'ensemble de ces deux salles.

Article 1 - Ethique

La location est ouverte à toute personne morale, à l'exclusion de celles ayant une démarche à caractère politique, syndical et confessionnel.

Article 2 - Procédure de réservation

- Les demandes doivent être adressées au Directeur. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et de fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.
- Le planning des réservations est tenu à jour, salle par salle, et centralisé par le responsable du Tiers-Lieu. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (animations ou réunions hebdomadaires...).
- La réservation n'est effective qu'à réception par le secrétariat de la « fiche de réservation » et du contrat de location complétés et signés par le demandeur, accompagnés du chèque de règlement et du chèque de caution.
- Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des contrats de location sous réserve des dispositions suivantes :
 - La R'Mize se réserve le droit d'utiliser prioritairement ces salles pour ses manifestations propres
 - Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à en informer le locataire au moins 20 jours avant.

Article 3 – Tarification

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil d'Administration et font l'objet d'une grille tarifaire de base revue périodiquement. La modulation ou la gratuité est décidée par le directeur après avis d'un membre du bureau.



Article 4 - Mise à disposition des salles

- Les clefs des salles sont remises, sur place, au responsable de l'organisme utilisateur à l'heure désignée sur la « fiche de réservation » ou après rendez-vous pris auprès du responsable-duTiers-Lieu.
- Il est procédé à un état des lieux de la salle et du matériel mis à disposition, signé par un représentant de La R'Mize et le locataire. Le chèque de caution, dont le montant est défini par délibération du Conseil d'Administration, sera demandé à l'issue de cet état des lieux.
- La R'Mize s'engage à fournir une salle propre.
- En contrepartie, l'utilisateur s'engage à rendre les locaux dans l'état où il les a réceptionnés.
- Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.
- A l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant de La R'Mize.
- En cas de dégradation sur le bâtiment et sur le matériel mis à disposition, le chèque de caution pourra être encaissé.

Article 5 - Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- Il est interdit de fumer dans les salles, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 1992.
- Tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la R'Mize doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.
- Une revue des issues de secours, plan d'évacuation, emplacements des extincteurs, présence du défibrillateur sera effectuée lors de la prise en charge de la salle.
- En cas de fin tardive (> 18h) la fermeture des portes et des éclairages à l'issue de la manifestation sera :
 - Soit pris en charge par La R'Mize
 - Soit pris en charge par le locataire s'il dispose d'une personne référente reconnue comme telle par La R'Mize

Article 6 – Ordre public

L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

La R'Mize ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.



Article 7 - Assurances

- L'utilisateur doit présenter une assurance « responsabilité civile » en qualité d'utilisateur et d'organisateur et la présenter avec le contrat de location.

Article 8 - Dégradations

- Les utilisateurs sont responsables des dégradations causées pendant la durée d'utilisation de la salle.
- La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de La R'Mize propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

Article 9 - Dispositions diverses

Gardiennage : Un responsable de la Rmize sera présent au démarrage pour l'accueil et à la fin de la manifestation pour la fermeture des locaux, sauf si le locataire dispose d'une personne référente reconnue comme telle par la R'Mize (membre des instances de la gouvernance de la Rmize).

- **Chauffage :** La mise en œuvre du chauffage est à la charge La R'Mize, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie. Le chauffage des salles est pré-régulé.
- **Bruit :** Les salles étant situées dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive.
- **Utilisation du bar :**
 - Si l'utilisateur souhaite bénéficier du bar de la R'Mize, il devra le signaler pour que La R'Mize puisse s'organiser et l'assurer. En aucun cas il ne devra l'utiliser sans personnel de La R'Mize, sauf si le locataire dispose d'une personne référente reconnue comme telle par la R'Mize.
 - Si le locataire souhaite apporter ses propres boissons, il est autorisé à ne fournir que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°).

Article 10 – Conditions d'annulation

Le locataire est tenu de prévenir le plus rapidement possible la Rmize en cas d'annulation, dans le souci de satisfaire d'autres demandes.



PÔLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS

Notre action est soutenue par :

